

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 22 **Représentés :** 10 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-32

MUTUALISATION DES SERVICES DE LA VILLE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE du 3 octobre 2022, portant approbation de la convention de mutualisation avec la Ville ;

VU le projet de convention de mutualisation Ville / CCAS de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est accepté que les différents Services municipaux apportent leurs concours et moyens au Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE, en vue de participer au fonctionnement de ce dernier.

La présente mutualisation est acceptée à titre gracieux et sans terme.

Article 2 : La convention de mutualisation Ville / CCAS de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

AKLI MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-33

**INSTAURATION DU « FORFAIT DE MOBILITE DURABLE »
AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mai 2020 modifié, pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'instaurer le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents municipaux.

Article 2 : Le montant et les conditions et modalités de versement du présent « forfait mobilités durables » sont ceux fixés par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 14 AVR. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-34

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES INAPTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement ;

VU le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) à passer entre la collectivité, le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France et l'agent de la collectivité concerné par le dispositif ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 mars 2023,

ADOPTÉ

Article unique : Le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement à passer avec le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France et l'agent municipal concerné par le dispositif susvisé, chaque fois que nécessaire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Les crédits nécessaires seront alors inscrits au budget de l'exercice considéré, en vue de couvrir les frais d'accompagnements qui en découleront, dès lors que la Ville inscrira un agent dans un module complémentaire payant mis en place par le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


AKLI-MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-35

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIRM POUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE PARTIELLE DE LA VILLE DE MONSIEUR CÉDRIC GRIMAL POUR SIX MOIS (MARS À AOÛT 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les accords intervenus entre la Ville et le Syndicat intercommunal de restauration municipale, auquel elle adhère, pour retarder de quelques mois la mutation en mairie d'un agent syndical, tout en en partageant le temps de travail, afin que celui-ci puisse assurer jusqu'à son terme les opérations financières, budgétaires et comptables de dévolution des biens syndicaux, découlant de la procédure de dissolution du Syndicat en cours, sans pour autant pénaliser la Ville ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent syndical de mars à août 2023 ;

ADOPTE

Article unique : La convention de mise à disposition d'un agent syndical de mars à août 2023 susvisé, à passer avec le Syndicat intercommunal de restauration municipale, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Les crédits nécessaires pour rembourser le Syndicat intercommunal de restauration municipale, en exécution de la présente convention, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-36

REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS VACATAIRES TECHNICIENS À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de revaloriser le taux horaire de rémunération des techniciens vacataires de la Salle Gérard Philipe à 18 € bruts de l'heure.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

CSOS RYA 11

CSOS RYA 11



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-37

SUPPRESSION DU LOGEMENT DU 1^{ER} ÉTAGE AU 14 AVENUE AUGUSTE GROSS DE LA LISTE DES LOGEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS COMME LOGEMENTS DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU sa délibération n°2022-09-06 du 29 septembre 2022, portant actualisation de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et affectation des logements municipaux correspondants ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Le logement communal, implanté au premier étage et sis n°14 avenue Auguste Gross, est retiré de la liste des logements communaux spécialement affectés pour servir de logements de fonction aux Agents municipaux nommés sur les emplois listés à l'article 1^{er} de la délibération n°2022-09-06 susvisée.

Il pourra par suite être loué dans les conditions ordinaires du marché.

Article 2 : La liste des logements communaux spécialement affectés pour servir de logements de fonction aux Agents municipaux, établie aux termes de l'art. 5 de la délibération n°2022-09-06 susvisée est actualisée en conséquence comme suit :

LOCALISATION	ADRESSE	CONSISTANCE
logement au 1 ^{er} étage	11, avenue Romain Rolland	78 m ² répartis en 4 pièces principales
logement au 2 ^{ème} étage	7, avenue de la République	81 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au 1 ^{er} étage	12, avenue Auguste Gross	74 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	3, rue Auguste Delaune	75 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au 1 ^{er} étage	3, rue Auguste Delaune	63,5 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	3, rue Guy Môquet	74 m ² répartis en 4 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	3, route de l'Ouest	78 m ² environ, répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	Centre de vacances Sarah Arlès, 4, La Place, 85410 CEZAIS	70 m ² environ, répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	Centre de vacances Sarah Arlès, 4, La Place, 85410 CEZAIS	60 m ² environ, répartis en 3 pièces principales
logement au 1 ^{er} étage	18, avenue Auguste Gross	103,5 m ² répartis en 4 pièces principales

Article 3 : La délibération n°2022-09-06 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **17 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **17 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 22 **Représentés :** 10 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-38

COMPTE DE GESTION 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2022,

ADOPTE

Article unique : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

EXOS 2022



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **17 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **17 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 **Représentés :** 9 **Absents :** 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES

ABSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN – Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-39

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-38 du 5 avril 2023, portant compte de gestion 2022 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

AYANT élu Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire, pour présider la séance, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2021 reporté	0 €	0 €	0 €	2 998 102.03 €	0 €	2 998 102.03 €
Opérations de l'exercice	46 898 059.05 €	42 672 802.30 €	17 009 807.28€	12 903 836.67 €	63 907 866.33 €	55 576 638.97 €
TOTAUX	46 898 059.05€	42 672 802.30 €	17 009 807.28 €	15 901 938.70 €	63 907 866.33 €	58 574 741.00 €
Résultats de clôture	4 225 256.75 €		1 107 868.58 €		5 333 125.33 €	
Restes-à-réaliser			1 011 972.22 €	2 560 018.13 €	1 011 972.22 €	2 560 018.13 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 225 256.75 €			440 177.33	3 785 079.42 €	

Article 2 : Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022, annexé au présent compte administratif, est approuvé.

Article 3 : Il est pris acte des actions de formation des Membres du Conseil Municipal qui ont été financées pour l'année écoulée 2022.

Il est débattu des besoins en formation exprimés par tout ou partie du Conseil Municipal pour l'année en cours 2023.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du **17 AVR. 2023** - et transmission pour contrôle de sa légalité le **17 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 22 **Représentés :** 10 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-40

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-39 du 5 avril 2023, portant compte administratif 2022 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4.225.256,75 € ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2022, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2021 reporté	5.146.591,81 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2022	2.206.510,50 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	4.225.256,75 €
Reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	440.177,33 €
<i>Pour mémoire : en recettes : 1.011.972,22 €</i>	
<i>en dépenses : 2.560.018,13 €</i>	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	3.785.079,42 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	0,00 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022	
Affectation (compte R001)	1.107.868,58 €

Article 2 : Les présents résultats seront repris au budget 2023.

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 17 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 17 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-41

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRI) PERÇUE EN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-39 du 5 avril 2023, portant compte administratif 2023 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport de Monsieur le Maire sur les actions entreprises au cours de l'année 2022 financées avec l'aide de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

2023
2023



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORMÉ

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-42

TAUX 2023 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU sa délibération n°1 du 21 mars 2019, portant fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2019 ;

VU sa délibération n°2021-12-17 du 16 décembre 2021, portant fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2022 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-30 du 17 mars 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'augmenter le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans les mêmes proportions, de + 2,5 % par rapport à 2022.

Il est décidé en revanche de maintenir inchangé le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Il est décidé d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en application de l'art. 1407 ter du code général des impôts susvisé.

Article 2 : Lesdits taux et majoration sont en conséquence désormais fixés comme suit :

1° au taux de 44,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

2° au taux de 103,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

3° au taux de 26,45 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est en outre assorti d'une majoration de 60 %.

Article 3 : La délibération n°2021-12-17 susvisée est abrogée.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 14 AVR. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 22 Représentés : 10 Absents : 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-43

ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginien DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n°2 du 3 novembre 2011, portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;

VU sa délibération n°12 du 20 décembre 2012, portant Instauration par secteur d'un taux de taxe d'aménagement communale compris entre 1 et 5 % ;

VU sa délibération n°DCM-2023-30 du 17 mars 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Il est décidé de porter à 5.000 € la valeur forfaitaire servant d'assiette pour le calcul de la taxe d'aménagement pour les aires de stationnement non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H du code général des impôts susvisé.

Article 3 : La délibération n°12 du 20 décembre 2012 susvisé est abrogée en conséquence.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **17 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **17 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 22 **Représentés :** 10 **Absents :** 1

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-44

BUDGET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, de finances pour 2023 ;

VU sa délibération n°2022-12-7 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-30 du 17 mars 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-40 du 5 avril 2023, portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-42 du 5 avril 2023, portant taux 2023 de la part communale des impôts locaux ;

VU l'état des restes-à-réaliser du budget 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'état des produits et des charges du budget 2022 à rattacher à l'exercice 2023 au 1^{er} janvier 2023 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Le budget 2023 est adopté.

Article 2 : Il est arrêté pour l'exercice 2023 à la somme de 47.006.738 € pour sa section de fonctionnement, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET 2023					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
013	Atténuation de charges	300.000 €	011	Charges à caractère général	8.229.155 €
70	Produits des services	1.427.626 €	012	Charges de personnel	25.555.668 €
73	Impôts et taxes	36.416.284 €	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100.000 €
74	Dotations et participations	8.689.663 €	023	Virement à la section d'investissement	2.029.115 €
75	Autres produits de gestion courante	79.165 €	042	Opérations d'ordre entre sections	2.064.500 €
77	Produits exceptionnels	94.000 €	65	Autres charges de gestion courante	8.025.030 €
			66	Charges financières	889.920 €
			67	Charges exceptionnelles	113.350 €
TOTAL			TOTAL		
47.006.738 €			47.006.738 €		

Article 3 : Il est arrêté pour l'exercice 2023 à la somme de 23.556,634,13 € pour sa section d'investissement, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET 2023					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement reporté	1.107.868 €	020	Dépenses imprévues d'investissement	100.000 €
021	Virement de la section de fonctionn.	2.029.115 €	16	Emprunts et dettes assimilées	3.433.000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2.064.500 €	20	Immobilisations incorporelles	668.880 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5.620.756 €	204	Subventions d'équipement	310.000 €
13	Subventions d'équipement	2.005.176 €	21	Immobilisations corporelles	5.435.111 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3.717.246 ⁹¹ €	23	Immobilisations en cours	11.011.525 €
23	Cessions d'immobilisations en cours	6.000.000 €	27	Autres immobilisations financières	38.100 €
+ restes-à-réaliser 2022			+ restes-à-réaliser 2022		
1.011.972 ²² €			2.560.018 ¹³ €		
TOTAL			TOTAL		
23.556.634 ¹³ €			23.556.634 ¹³ €		

Extrait conforme

Séance du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représentés : 10 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-45

GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT CONTRACTÉ PAR VALOPHIS HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 208 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1-2 PLACE JEAN JAURÈS, EN ÉCHANGE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION COMMUNALE DE 41 D'ENTRE EUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU sa délibération n°2022-12-10 du 15 décembre 2022, portant garantie communale pour un prêt contracté par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux sis 1-2 place Jean Jaurès, en échange d'un contingent de réservation communale de 41 d'entre eux ;

VU le contrat de prêt n°137661 de la BANQUE DES TERRITOIRES consenti à VALOPHIS HABITAT du 13 juillet 2022 ;

VU le projet de convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n°1-2 place Jean Jaurès ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n°2022-12-10 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : La Commune décide d'accorder sa garantie sur l'emprunt souscrit par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de deux cent huit logements locatifs aidés en site occupé, sis n°1-2 place Jean Jaurès.

La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 100 % sur le prêt d'un montant total de 1.040.000 € en principal, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat, d'une durée de 20 ans, et dont les caractéristiques financières et les charges et conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°137661 susvisé, constitué d'une ligne de prêt, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La présente garantie est accordée pour la durée totale du présent prêt et jusqu'au complet remboursement de ce dernier, sur les sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des présents prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir, le cas échéant, au contrat de prêt à passer entre l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6 : La convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n°1-2 place Jean Jaurès susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représentés : 10 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-46

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
2020-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU sa délibération n°2021-01-02 du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-01-03 du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-05-05 du 28 mai 2020 modifiée, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-12-07 du 17 décembre 2020, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°2021-02-08 du 1^{er} février 2021, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-02-09 du 1^{er} février 2021, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023, portant élection d'une nouvelle 7^{ème} adjointe au maire pour la mandature 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-52 du 27 mars 2023, portant délégation de fonction et de signature à Madame Élisabeth POUILLAUDE, septième adjointe au maire pour 2020-2026 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTÉ

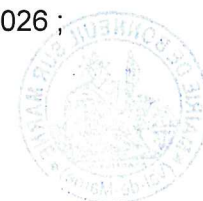
Article 1^{er} : Il est décidé d'allouer à Madame Elisabeth POUILLAUDE, en sa qualité de septième adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, déléguée à l'habitat, au logement et à l'hygiène et la salubrité, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-52 susvisé.

Son taux est fixé à 18,125 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la strate de population dans laquelle est classée la Commune, applicable aux adjoints au maire en vertu de l'art. L.2123-24 du code général des collectivités territoriales susvisé, conformément à la délibération n°2021-02-08 susvisée.

Conformément à la délibération n°2021-02-09 susvisée, cette indemnité sera majorée, d'une part au titre de la perception par la Ville de la dotation de solidarité urbaine, d'autre part au titre de la qualité de BONNEUIL-SUR-MARNE d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites des cantons, prévue en application de la loi n°2013-403 susvisée.

La présente indemnité est servie pour toute la durée restante de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°AM-2023-52 susvisé, le 31 mars 2023.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la mandature 2020-2026 seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

Article 3 : Le tableau récapitulatif visé au second alinéa du II. de l'art. L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales susvisé est établi comme suit :

Prénom et NOM	Fonction	Taux d'indemnité par référence à l'IBT de la FPT	Montant de l'indemnité brute (*)	Majoration DSU strate 20.000 / 49.999 hab. (*)	Majoration 15% ex-chef-lieu de canton (*)	Total brut mensuel (*)
Mme Virginie DOUET	1 ^{ère} Adjointe	65 %	2 616,59 €	523,32 €	392,49 €	3 532,40 €
M. Akli MELLOULI	2 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
Mme Sandra BESNIER	3 ^{ème} Adjointe	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €
M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES	4 ^{ème} Adjoint	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €
Mme Dashmiré SULEJMANI	5 ^{ème} Adjointe	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
M. Mehdi MEBEIDA	6 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
Mme Elisabeth POUILLAUDE	7 ^{ème} Adjointe	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €
M. Sabri MEKRI	8 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
Mme Mireille COTTET	9 ^{ème} Adjointe	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €

(*) – A la date d'adoption de la présente délibération, en application des décrets n°82-1105 et n°2022-1615 susvisés

Article 4 : La délibération n°2021-02-09 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**
1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN
Majorité absolue : 17

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **14 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité
le **14 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17
Présents à la séance : 21 **Représentés :** 10 **Absents :** 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-47

ACQUISITION DU VOLUME V4-1 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES S 331-332 CONSTITUANT UN ESPACE PUBLIC DE LA ZAC AIMÉ CÉSAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté municipal du 20 mai 2015 modifié, portant permis de construire n°PC9401114C1018 délivré à la SCI BONNEUIL AIMÉ CÉSAIRE demeurant n°50, route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92773), pour la construction de 170 logements, 1 local vide en rez-de-chaussée et 2 niveaux de stationnement en sous-sol, à seoir sur le lot n°1 de la ZAC « Aimé Cézaire » situé avenue de Verdun / avenue de Boissy ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les différents échanges avec le Vendeur des 29 novembre 2022 et 8 février 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune accepte la cession, par la société civile immobilière BONNEUIL – AIMÉ CÉSAIRE, du volume V4-1 cadastré section S n°331-332, sis à l'angle de l'avenue Lucie Aubrac et de l'avenue de Verdun.

Article 2 : La présente acquisition est conclue à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge du Cédant.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représentés : 10 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-48

AVENANT GLOBAL À PASSER POUR MODIFIER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER SIGNÉES AVEC LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 modifié, autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

VU sa délibération n°21 du 3 octobre 2019, portant convention de portage foncier avec le SAF 94 pour la propriété sise 49bis avenue de Paris cadastrée L n°1 ;

VU sa délibération n°2020-07-30 du 2 juillet 2020, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la propriété sise 27 avenue de Boissy / 15 rue des Écoles, parcelle cadastrée G 118 ;

VU sa délibération n°2020-07-31 du 2 juillet 2020, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la propriété sise 29 avenue de Boissy, parcelle cadastrée G 119 ;

VU ses délibérations n°2020-07-32 du 2 juillet 2020 et n°2020-10-14 du 1^{er} octobre 2020, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la propriété sise 45 avenue de Boissy, parcelle cadastrée G 124 ;

VU sa délibération n°2020-12-24 du 17 décembre 2020, portant convention de portage foncier de la propriété sise 35 avenue de Boissy entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

VU sa délibération n°2020-12-25 du 17 décembre 2020, portant convention de portage foncier de la propriété sise 43 avenue de Boissy, entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU ses délibérations n°2021-11-09 du 18 novembre 2021 et n°2022-04-05 du 14 avril 2022, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-12-16 du 15 décembre 2022, portant avenant à passer pour augmenter le taux de rémunération du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne dans les opérations de portage foncier ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du 6 juillet 2022, relative à l'augmentation du taux de rémunération à 4 % du coût total d'acquisition ;

VU la convention de portage du 4 novembre 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°49bis avenue de Paris à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 8 juillet 2020, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°27 avenue de Boissy / 15 rue des Écoles à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 8 juillet 2020, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°29 avenue de Boissy à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 5 novembre 2020, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°45 avenue de Boissy à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 10 mars 2021, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°35 avenue de Boissy à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 25 janvier 2022, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°34 rue Pasteur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;



VU la convention de portage du 19 mai 2022, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°43-47 avenue de Paris à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le projet de nouvel avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1^{er} septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est accepté l'application de l'augmentation du taux de rémunération du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne au coût total d'acquisition foncière et de sa rétroactivité sur l'ensemble des conventions de portage foncier en cours, pour sept d'entre elles supplémentaires, en complément de la délibération n°2022-12-16 susvisée.

Article 2 : Le nouvel avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1^{er} septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La délibération n°2022-12-16 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **14 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **14 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 21 **Représentés :** 10 **Absents :** 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-49

ANNULATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DU BIEN COMMUNAL SIS 19 AVENUE DU COLONEL FABIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU sa délibération n°2022-12-13 du 15 décembre 2022, portant vente à la SEMABO des parcelles communales F 119P, F 120 et F 131 ;

ADOPTE

Article unique : Il est autorisé l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs, auxquels est soumis l'ensemble immobilier cadastré F n° 119 sis au n°19 avenue du Colonel Fabien.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique d'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ESBC 2022-12-13
ESBC 2022-12-13



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum : 17**
Présents à la séance : 21 **Représentés : 10** **Absents : 2**

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-50

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE À LA SEMABO DES PARCELLES COMMUNALES F 119P, F 120 ET F 131

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°2022-12-13 du 15 décembre 2022, portant vente à la SEMABO des parcelles communales F 119p, F 120 et F 131 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-49 du 5 avril 2023, portant annulation du règlement de copropriété du bien communal sis 19 avenue du Colonel Fabien ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'article 4 de la délibération n°2022-12-13 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 110.630 € décomposée

- en 42.320 € concernant la parcelle cadastrée F n°119p de 368 m² ;
- en 68.310 € hors taxe concernant les parcelles cadastrées F n°120 et n°131, auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime et le taux applicables au jour du paiement du prix de vente, les présents biens étant vendus dans le même état que le jour de leur acquisition.

Le paiement du présent prix de vente sera payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente à concurrence de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le surplus du prix de vente sera payable à terme au plus tard 30 avril 2024, le prix hors taxe n'étant productif d'aucun intérêt jusqu'à cette date. Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt selon le taux d'intérêt légal applicable à la date du 30 avril 2024 et après sommation de payer contenant mention de l'intention de la Ville de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et du droit du vendeur de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

En garantie du paiement du présent prix de vente il ne sera demandé à la SEMABO aucune garantie, telle que caution ou garantie autonome de paiement à première demande et que la Ville, aux termes de l'acte de vente, se désistara de tous droits et renoncera à l'inscription d'hypothèque légale du vendeur et à l'action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du contrat, ce pour quelque cause que ce soit. Elle renonce également à prendre quelque inscription que ce soit.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : L'article 5 de la délibération n°2022-12-13 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

En outre et en exécution de la délibération n°DCM-2023-49 susvisée, il ou elle est également autorisé(e) à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs relatif à la parcelle cadastrée F n°119, et de constater l'annulation de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée F n°119 au profit des parcelles F n°120 et F n°131, lesdites parcelles appartenant à la Commune.

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

En outre et en exécution de la délibération n°DCM-2023-49 susvisée, il est également autorisé à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs relatif à la parcelle cadastrée F n°119 et, par suite de cette annulation, de constater l'annulation de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée F n°119 au profit des parcelles F n°120 et F n°131, lesdites parcelles appartenant à la Commune.

Article 3 : La délibération n°2022-12-13 susvisée est modifiée en conséquence.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **14 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité
le **14 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 21 **Représentés :** 10 **Absents :** 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-51

AUTORISATION DONNÉE À LA SEMABO DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 19 AVENUE DU COLONEL FABIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°2022-12-13 du 15 décembre 2022, portant vente à la SEMABO des parcelles communales F 119P, F 120 et F 131 ;

ADOPTE

Article unique : La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE est autorisée à déposer une demande de permis de démolir les constructions existantes sur la parcelle cadastrée F n°119p devant rester propriété communale.

ESHS SPA

ESHS SPA



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représentés : 10 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-52

CONVENTIONNEMENT AVEC LE C.A.U.E. DU VAL-DE-MARNE POUR ACCOMPAGNER LA VILLE DANS LA TRANSFORMATION DES COURS D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE COTTON EN COURS DITES « OASIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention de partenariat pour le dispositif cours oasis avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de faire appel au Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne, pour la transformation des cours d'école du groupe scolaire Aimé et Eugénie Cotton en cours dites « oasis ».

La mission présentement confiée est fixée pour une durée de vingt-quatre mois.

Le coût de l'intervention fera l'objet d'une participation volontaire et forfaitaire de 30.000 €.

Article 2 : La convention de partenariat pour le dispositif cours oasis avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 14 AVR. 2023 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


AKLI MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représentés : 10 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-53

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE MODIFICATION DES JOURS DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté municipal n°22/DEE/273 du 30 décembre 2022, portant dérogation au repos hebdomadaire dans les établissements de détail d'habillement et de chaussure, d'équipement automobile et des autres secteurs, alimentaires ou non, pour l'année 2023 ;

VU le projet de modification des listes selon les secteurs d'activité, publiées aux termes de l'arrêté municipal n°22/DEE/2743 susvisé, pour inclure le dimanche 31 décembre 2023 en lieu et place d'un autre dimanche précédemment autorisé, au titre de la dérogation au repos dominical ;

ADOPTE

Article unique : Il est rendu un avis favorable au projet de modification de la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour l'année 2023, accordée aux termes de l'arrêté municipal n°22/DEE/273 susvisé :

1° pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures : le dimanche 31 décembre 2023 à la place du dimanche 26 novembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

2° pour les commerces de détail d'équipements automobiles : le dimanche 31 décembre 2023 à la place du dimanche 26 novembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

3° et pour les autres commerces de détail : le dimanche 31 décembre 2023 à la place du dimanche 8 octobre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année.



Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 15

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 14 AVR. 2023 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


ANI MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 20 Représentés : 9 Absents : 4

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

ABSENT(E)S :

Mme Virginie DOUET – Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-54

**DEMANDE DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MUNICIPALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal de restauration municipale ;

VU la délibération n°CT 2017.7/120-3 du Conseil de territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir du 13 décembre 2017 modifiée, relative à la définition de l'action sociale d'intérêt territorial ;

VU l'étude pour le rapprochement des services de production et de livraison des repas de Grand Paris Sud-Est Avenir et du Syndicat intercommunal de restauration municipale ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal de restauration municipale est composé des Communes de BOISSY-SAINT-LÉGER, de BONNEUIL-SUR-MARNE et de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ; que les Communes de BOISSY-SAINT-LÉGER et de BONNEUIL-SUR-MARNE sont membres de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir ;

CONSIDÉRANT que Grand Paris Sud-Est Avenir est, conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales susvisé, compétent en matière d'action sociale d'intérêt territorial ; qu'à cet égard il a défini l'intérêt territorial en référence à un schéma territorial d'action sociale par sa délibération n°CT2017.7/120-3 susvisée ; que les premières actions de mise en œuvre de ce schéma sont la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées ; qu'initialement, le périmètre de ce schéma se limitait aux communes d'ALFORTVILLE, de CRÉTEIL et de LIMEIL-BRÉVANNES et qu'il a été étendu par la suite aux communes de NOISEAU et de la QUEUE-EN-BRIE ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Grand Paris Sud-Est Avenir a par ailleurs créé un service partagé de fabrication et de livraison des repas aux élèves et aux personnes âgées au bénéfice des communes précitées ; que ce service de restauration collective fabrique et livre actuellement 14.000 repas grâce à son unité centrale de production située à ALFORTVILLE ; que le Syndicat intercommunal de restauration municipale fabrique et livre de son côté plus de 6.000 repas par jour pour les publics scolaires et seniors grâce à son unité de production implantée à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que Grand Paris Sud-Est Avenir a souhaité réaliser une étude capacitaire de son service de production et de livraison des repas, en vue de déterminer les possibilités d'extension du service actuellement proposé ; que cette étude s'inscrit également dans le cadre de son Plan alimentaire territorial, avec pour objectif de favoriser les approvisionnements locaux et de structurer les filières agricoles sur le territoire ; que dans ce cadre, les Communes de BOISSY-SAINT-LÉGER et de BONNEUIL-SUR-MARNE ont souhaité que soit étudiée leur inscription dans le dispositif ainsi défini et mis en place par Grand Paris Sud-Est Avenir en mutualisant les deux outils de productions ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette étude que le rapprochement des services de production des repas du Syndicat intercommunal de restauration municipale et de Grand Paris Sud-Est Avenir permettrait de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'un modèle économique plus vertueux, grâce à la massification des commandes, ce, notamment dans un contexte inflationniste important en matière de denrées et fournitures utilisées ; que cela permettrait également de mutualiser les services supports, ainsi que d'améliorer la qualité des prestations et des produits offerts aux usagers, notamment dans le cadre des évolutions de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et d'offrir des perspectives en termes de circuit-court ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort également de cette étude que Grand Paris Sud-Est Avenir pourrait passer une convention de prestation de services avec la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, conformément aux dispositions de L.2511-6 du code de la commande publique, pour une durée d'un an à compter de la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale, reconductible le cas échéant, ce qui permettrait un rapprochement des deux structures intercommunales à isopérimètre ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Présidente du Syndicat intercommunal de restauration municipale les maires de ses trois Communes adhérentes et se sont réunis et ont convenu de proposer la dissolution du Syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales susvisé, un syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus

qu'une seule commune membre, ou bien par le consentement de toutes les communes intéressées, par arrêté préfectoral ; qu'il peut aussi être dissous par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux ; qu'en tout état de cause, le comité syndical doit alors statuer sur le principe de la dissolution, ainsi que sur les conditions et modalités de répartition de l'actif et du passif en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du même code, ainsi que sur celles de répartition du personnel syndical prévues aux dispositions de l'article L.5212-33 ; et qu'un accord sur ces conditions et modalités doit s'exprimer par délibérations concordantes du comité syndical du SIRM et des conseils municipaux des communes membres ; qu'enfin les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté préfectoral, qui prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine ;

ADOPTE

Article unique : Il est demandé la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale auquel adhère la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Extrait conforme

Session du 2^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 AVRIL 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 14 AVR. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 AVR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 21 Représentés : 10 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-55

AVENANTS 2022-2025 « BONUS TERRITOIRE CTG » AUX TROIS CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » POUR LES MULTI-ACCUEIL « MATINS DU MONDE » ET « ODETTE RAFFIN » ET POUR LA « CRÈCHE FAMILIALE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3785 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Matin du Monde » ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3783 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Odette Raffin » ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3782 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant de la « Crèche familiale » ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3785 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Matin du Monde » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3783 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Odette Raffin » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3782 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant de la « Crèche familiale » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution des présents avenants.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

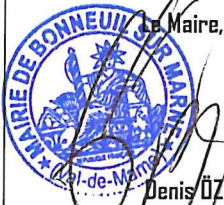
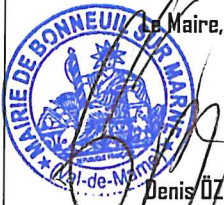
POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **14 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **14 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


AKLI MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 21 **Représentés :** 10 **Absents :** 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-56

AVENANT 2022-2024 « BONUS TERRITOIRE CTG » À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ALSH « ACCUEIL ADOLESCENTS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°129028 relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents » ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°129028 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution des présents avenants.



Extrait conforme

Session du **2^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 AVRIL 2023**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **14 AVR. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **14 AVR. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Akli MELLOULI

L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à 20 heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 21 **Représentés :** 10 **Absents :** 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAIRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sonia IBERRAKEN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Délibération n° DCM-2023-57

CONVENTIONNEMENT TRIENNAL 2022-2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération n°2022-3-35 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 14 mars 2022, portant renouvellement de la convention triennale de délégation de la gestion des aides aux impayés d'énergie aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) - 2022-2024 ;

VU le projet de convention départemental triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie dans le cadre du fonds de solidarité de l'habitat ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est renouvelé la demande de la Ville de recevoir délégation de la part du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la gestion des aides aux impayés en énergie, dans le cadre du fonds de solidarité de l'habitat.

Article 2 : La convention départemental triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie dans le cadre du fonds de solidarité de l'habitat susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

300 JVA
300 JVA

